Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 16 (1936)

Heft: 9

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Foire Internationale de Paris (15-31 mai 1937).

Conscient de l'importance que revêtira la Foire de Paris en 1937, pour l'économie générale, le Comité

apporte tous ses soins à sa préparation.

Les intéressés ont d'ailleurs compris la gravité de la partie à jouer. Près de 80 % des exposants du mois de mai dernier ont déjà renouvelé leur adhésion. C'est pourquoi dans les divers groupes la répartition des emplacements commencera dès la première quinzaine de novembre.

Justement renommée par le soin et l'exactitude avec lesquels elle se présente au public, à l'heure dite et au jour fixé, la Foire de Paris se présentera fin prête le 15 mai au matin au Ministre du Commerce et aux Ambassadeurs des trente nations qui comptent des ressortissants parmi les exposants et qui tiennent à manifester leur sympathie à la grande manifestation commerciale et industrielle française en assistant a son inauguration.

De vastes agrandissements sont prévus, car l'essor nouveau que va prendre la Foire de Paris déborde les anciens cadres. Ainsi le décor sera digne à la fois du caractère de la manifestation et des visiteurs de mar-

caractere de la manifestation et des visiteurs de marque qu'elle ne manquera pas de recevoir.

Puisqu'on discute « alignement » un peu partout, à l'heure actuelle, la Foire de Paris a tenu à s'aligner résolument sur l'Exposition des Arts et Techniques dans la Vie Moderne, dont elle complétera la magnificence et dont elle constituera la grande section des affaires.

Foire internationale de Lyon (4-14 mars 1937).

Au cours de plus de vingt années, la Foire Internationale d'Echantillons de Lyon a affirmé son rôle et son efficacité. Elle a prouvé que l'effort est toujours récompensé, que la discipline maintient sa vertu et que les volontés actives inclinent le cours des événements.

Au printemps 1937, elle prendra une importance accrue et certaines industries, telles que la Métallurgie, le Bâtiment, l'Electricité, l'Automobile, le Chauffage, la Verrerie, l'Ameublement, le Textile sous toutes ses formes, y seront particulièrement bien représentées.

Tout permet de penser que la prochaîne réunion 4-14 mars) connaîtra cette activité qui a marqué la pé-riode de 1919 ou celle de 1925. Chaque fois que s'inau-gure une nouvelle période de la vie économique, le négoce a besoin de se renseigner avec précision pour

acheter avec opportunité.

Il est incontestable qu'actuellement les commerçants cherchent des fournisseurs qui leur assurent des livraisons promptes et sûres. En ce qui concerne spécialement les négociants étrangers, les nouvelles mesures

vraisons promptes et sures. En ce qui concerne specialement les négociants étrangers, les nouvelles mesures douanières, la suppression du contingentement dans un très grand nombre d'industries faciliteront les rapports d'affaires avec les fabricants qui participeront à la prochaine Foire de Lyon. Ils viendront visiter, en mars 1937, le marché lyonnais pour se documenter sur les prix nouveaux, les comparer, les discuter et renouveler leurs approvisionnements.

La correspondance nombreuse et diverse que reçoit chaque jour l'Administration de la Foire de plus de 50 nations est une preuve de l'intérêt suscité à l'étranger par l'institution lyonnaise.

Les renseignements les plus précis lui sont demandés sur l'importance de la participation de telle ou telle industrie à sa prochaine manifestation, sur les facilités de voyage et les agréments du séjour à Lyon. De plus, des importateurs étrangers, toujours plus nombreux, s'adressent à son « Service Permanent de Mises en Relations » afin d'entrer en contact avec des producteurs susceptibles de leur fournir les articles qu'ils désirent. Nul doute que ces hommes d'affaires, appartenant à tous les grands pays d'Europe et d'Amé-

rique, ne viennent passer leurs ordres à la Foire de Lyon 1937 où se trouvera réunie l'élite de la produc-

Salon de l'Automobile à Genève.

Le Salon de 1937, qui aura lieu du 12 au 21 mars au Palais des Expositions à Genève, ne le cédera rien aux Salons internationaux qui ont illustré si

brillamment la saison 1936.

En effet, à la clôture des inscriptions on enregistrait le chiffre imposant de 53 marques de voitures représentant le « dessus du panier » de la construction mondiale. Ce résultat est très heureux si l'on considère que tous les autres Salons ne groupent que peu de marques étrangères à côté de la production nationale. tionale.

La répartition des marques par pays s'établit comme

Allemagne, 11; Etats-Unis, 17; France, 8; Grande-Bretagne, 10; Italie, 4; Tchécoslovaquie, 3.

Une fois de plus, l'importance du Salon de Genève se trouve justifiée et la renommée dont il bénéficia auprès des constructeurs de l'ancien et du nouveau

monde se confirme à nouveau. C'est donc le succès assuré et, souhaitons-le, aussi brillant qu'aux autres Salons internationaux dont plusieurs ont battu tous les records de vente enregistrés jusqu'alors.

Mais voilà, il est certains pays où l'automobile n'est pas considérée par les pouvoirs publics comme un

objet de luxe! Tout est là, rien que là...

Entrepôt fédéral des douanes de Neuchâtel.

Nous apprenons qu'à partir du 1^{er} novembre 1936 un entrepôt fédéral des douanes est ouvert à Neuchâtel. Cet entrepôt, complété d'un entrepôt libre, est logé dans la nouvelle gare aux marchandises. Reliés au rail et disposant d'une installation moderne et complète (monte-charges, bascules automatiques, eau courante, etc.), ces locaux se prêtent à toutes opérations de douane, d'importation, d'exportation et de transit. Etant donné la situation favorable à Neuchâtel, centre ferroviaire international, les milieux commerciaux et industriels envisagent un développement très rapide de ces entrepôts.

L'exploitation en sera assurée par les C.F.F. pour le compte de l'association pour le développement économique de Neuchâtel (A.D.E.N.), promoteur de l'entre-

prise.

La Chambre Neuchâtelloise du Commerce et de l'In-dustrie, rue du Bassin, 14, à Neuchâtel, donne volontiers tous renseignements utiles.

Brillant succès de l'emprunt suisse pour la défense nationale.

Le Gouvernement suisse avait demandé au Parlement, en juin de cette année, un crédit de 235 mil-lions de francs suisses pour assurer la défense du pays; les deux Chambres acceptèrent cette demande à une majorité écrasante. Le gouvernement décida de se procurer les moyens nécessaires par la voie d'un emprunt pour la défense nationale dont une première tranche de 80 millions de francs suisses devait être mise en souscription du 21 septembre au 15 octobre. Les conditions d'émission donnaient à cet emprunt le caractère d'un sacrifice de la nation tout entière. Avec un intérêt de 3 % et un cours d'émission de 100 %, le revenu atteignait à peine les deux tiers du rende-ment des autres obligations de la Confédération avant la dévaluation.

Les résultats de la souscription, qui viennent d'être publiés, ont dépassé les pronostics les plus optimis-tes; ils mettent en lumière la maturité civique et l'es-

prit de sacrifice patriotique du peuple suisse. Au lieu des 80 millions de francs demandés, les souscriptions ont atteint un montant total de 330 millions de francs suisses environ. Près de 190.000 souscripteurs de toutes les classes de la population ont contribué à ce succès qui revêt une signification profonde et exprime la ferme volonté du peuple suisse de défendre son indépendance. Le succès de cet emprunt prouve en outre que le marché suisse des capitaux est sain et que la confiance dans l'économie financière du pays subsiste intacte en dépit même de la dévaluation monétaire.

En face de cette magnifique expression de volonté de toute la nation, le gouvernement a décidé d'accepter toutes les souscriptions. Des crédits supplémentaires seront votés pour pouvoir consacrer le montant total de l'emprunt au renforcement de la puissance défen-

sive de l'armée.

Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie.

Par les soins de la Commission Interministérielle de l'Assurance-Crédit d'Etat, fonctionnant au Ministère du Commerce, vient d'être publiée une brochure officielle donnant le texte de la loi du 19 août 1936 et du décret du 1er septembre 1936 relatifs à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger, ainsi qu'un commentaire pratique rédigé par le Secré-

taire Général de la Commission de l'Assurance-Crédit.
Cette brochure, qui paraît appelée à rendre de très
utiles services à de nombreux exportateurs, est en
vente au prix de trois francs au :

Moniteur officiel du Commerce et de l'Industrie, 22, avenue Victor-Emmanuel-III — PARIS

Sont actuellement en cours d'impression chez le même éditeur

1º Une brochure concernant la garantie de bonne fin

exportations conclues avec des Administrations

ou Services Publics étrangers (Loi du 10 juillet 1928, modifiée par la loi du 16 août 1936).

2º Une brochure concernant la garantie des risques politiques et des risques de transfert inhérents aux opérations d'exportation conclues avec des acheteurs privés. (Loi du 22 août 1936).

Ventes en vrac de produits alimentaires.

Le Bureau Permanent de « Les Directeurs Commer-Le Bureau Permanent de « Les Directeurs Commerciaux de France », association amicale et professionnelle (6, rue de l'Isly, Paris (8°) a pris connaissance avec stupeur d'une communication adressée par M. le Ministre de l'Economie Nationale aux préfets, aux termes de laquelle « le Comité National de Surveillance des Prix recommande aux Comités Départementaux de Surveillance des Prix de conseiller dans la plus large mesure la consommation des pâtes en vrac à détailler par l'épicier ».

Cette recommandation témoigne d'une ignorance

Cette recommandation témoigne d'une ignorance totale des intérêts particuliers de chaque consommateur et de l'intérêt général du pays.

La vente en vrac de produits alimentaires n'offre aucune garantie de qualité aux consommateurs. De

aucune garantie de qualité aux consommateurs. De plus, elle est en contradiction absolue avec les prescriptions de l'hygiène. Voilà pour le consommateur. Voici maintenant pour l'intérêt général. Si l'on supprime tout ce qui n'est pas strictement nécessaire, tout ce qu'on groupe sous le nom de progrès et qui ressortit à l'hygiène, à la commodité, au plaisir de vivre, on condamne à la misère définitive la grande majorité de ceux qui travaillent encore.

Les Directeurs commerciaux de France s'élèvent avec vigueur contre cette recommandation et demandent

qu'elle soit rapportée d'urgence.

Renseignements utiles à qui voyage

SUISSE

Sports d'hiver en Suisse Réductions spéciales Saison 1936-1937

Nous croyons utile d'informer les milieux intéressés que la récente dévaluation monétaire décrétée par le Gouvernement suisse n'a entraîné aucune majoration des Tarifs-voyageurs suisses et que les Réductions spéciales réservées aux touristes domiciliés hors de Suisse et qui séjournent au moins 6 jours pleins en Suisse continuent à être appliquées sans changement.

Nous rappelons que ces réductions spéciales s'ajoutant aux réductions tarifaires ordinaires sont de l'ordre suivant :

30 % sur les billets individuels ci-après désignés a) Billets d'aller et retour circulaires de 10, 45 et 90 jours;

- b) Billets simples, d'aller et retour ou semi-circulaires d'un point-frontière à un autre point-frontière en transit par la Suisse;
 - c) Abonnements généraux suisses de 8 et 15 jours.

15 % sur les billets collectifs, soit :

d) Billets de sociétés d'aller et retour ou circulaires pour groupes de 6 à 99 personnes;

e) Billets de famille d'aller et retour ou circulaires.

Les billets susmentionnés sont émis par l'Agence officielle de Chemins de fer Suisses, 37, boulevard des Capucines, à Paris (2e) et les principaux bureaux de voyages.

Les gares-frontières seront également autorisées à délivrer des billets suisses comportant les réductions précitées aux voyageurs qui seront en mesure de prouver, sur présentation d'un pas-

seport ou d'une carte d'identité, qu'ils sont domiciliés à l'étranger.

Billets suisses de fin de semaine Fêtes de Noël et de Nouvel An

En vue des prochaines fêtes de fin d'année, les entreprises suisses de transport ont pris les dispositions exceptionnelles suiventes au sujet de la durée de validité des billets dits « du dimanche », réduits de 50 % sur le tarif normal.

1º L'émission des billets « du dimanche » aura lieu tous les jours pendant la période du 24 au 27 décembre inclus, puis

du 31 décembre au 3 janvier inclus.

2º Les billets délivrés du 24 au 27, ainsi que le 31 décembre, seront valables uniformément 7 jours (jour d'émission compris), et ceux émis du 1er au 3 janvier seront valables jusqu'au 6 janvier à minuit.

Pendant les périodes susmentionnées, le trajet de retour pourra être effectué déjà le premier jour de la validité, sauf pour les billets émis les 24 et 31 décembre, dont le retour ne

pourra être utilisé que le lendemain au plus tôt.

Nous rappelons en cutre qu'en dehors de l'époque des fêtes de fin d'année, ces billets scront émis jusqu'au printemps 1937 (la date sera fixée ultérieurement), avec validité du samedi matin au lundi à minuit.

Billets français de « fin de semaine » : La validité des billets français de « fin de semaine » sera également exceptionnellement prolongée à l'occasion des fêtes; elle variera entre 3 et 5 jours et demi, selon la distance kilométrique.